

# Compte rendu du Conseil Municipal de DRUELLE BALSAC

*Séance du 25 mai 2020*

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de DRUELLE BALSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans le lieu accordé, à titre dérogatoire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :	18/05/2020
Membres en exercice :	<b>27</b>
Présents :	<b>26</b>
Qui ont pris part à la délibération :	<b>27</b>

**Etaient présents** : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Anne-Marie BOUDES, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Laetitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, Laurent COT, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Karine LEWANDOWSKI, Damien MENEL, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

**Absent et excusé** : Christian PEREZ (pouvoir à Anne-Marie BOUDES)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick GAYRARD, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, dans leurs fonctions de conseillers municipaux : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Patricia BARTOLOZZI, Anne-Marie BOUDES, Sébastien BOYER-MADRIERES, Emilie CHABRIER, Laetitia CAYREL, Carine CAYSSIALS, COT Laurent, Anne FALGUEYRETTES, Mathieu FLOTTES, Marie-Claude FOURNIER, Serge FRAYSSINET, Patrick GAYRARD, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Bernard LESCURE ROUS, Karine LEWANDOWSKI, Damien MENEL, Christian PEREZ, Jean-Paul REMISE, Elodie RIVIERE, Aurélie SOUFLI, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Damien MENEL

## 1 - ELECTION DU MAIRE

Monsieur Michel ALBESPY, doyen d'âge de la séance (article L2122-8 du CGCT), a pris la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominatif des 27 membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-7 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 à L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a décidé de désigner Damien MENEL en qualité de secrétaire ainsi que Anne FALGUEYRETTES et Frédéric LATIEULE en qualité d'assesseurs.

Il invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du Maire :

**Candidat** : Patrick GAYRARD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

#### **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		27
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code électoral	-	0
<hr/>		
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	27
- Majorité absolue		14

Ont obtenu :

Monsieur Patrick GAYRARD vingt-sept voix ..... (27)

Monsieur **Patrick GAYRARD** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

L'Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal".

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de vingt-sept, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le nombre des adjoints à HUIT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe à HUIT le nombre des adjoints, et décide de procéder à leur élection.

#### **3 - ELECTION DES ADJOINTS : HUIT**

L'Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux Tours de Scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un Troisième Tour de Scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. (Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Patrick GAYRARD, élu Maire, à l'élection des adjoints.

**S'est portée candidate la liste suivante :**

**Liste : Philippe TABARDEL**

Marie-Claude FOURNIER

Bernard LESCURE ROUS

Marlène URSULE

Serge FRAYSSINET

Aurélien SOUFLI

Jean-Paul REMISE

Elodie RIVIERE

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne		27
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à article L.66 du Code électoral	-	0
<hr/>		
- RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés	=	27
- Majorité absolue		14

A obtenu :

Liste Philippe TABARDEL.....vingt-sept... voix ..... (27)

Ont été proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste conduite par **Philippe TABARDEL**. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, et ont été immédiatement installés.

### 04 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut donner délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions. Ces délégations simplifient et accélèrent la gestion des affaires de la commune.

Le Maire donne lecture des attributions déléguables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;
- de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 100 000 €.
- d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;

**5 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION D'EAU DE MONTBAZENS-RIGNAC (SMAEP)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac.

Après un vote du Conseil Municipal, est élu délégué auprès du SIEDA :

- **Monsieur Christian PEREZ, retraité, domicilié 5 rue des Cans, Agnac 12510 DRUELLE BALSAC**

**6 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après un vote du Conseil Municipal est élu délégué auprès du SIEDA :

- **Monsieur Michel ALBESPY, retraité, domicilié 5 Route de Rodez, Agnac 12510 DRUELLE BALSAC**

**7 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) POUR LE RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES (RAM)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales des 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner **2 titulaires et 2 suppléants** auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Relais d'Assistants Maternelles associant les communes de Druelle, Le Monastère, Sainte-Radegonde et Sébazac-Concourès.

Après un vote du Conseil Municipal sont élus délégués auprès du SIVU :

➤ **Délégués titulaires :**

- Marie-Claude FOURNIER domiciliée Balsac - 60 Place du Goulet 12510 DRUELLE BALSAC
- Marlène URSULE domiciliée Lagarrigue - 306 Route de la Favasse 12510 DRUELLE BALSAC

➤ **Délégués suppléants :**

- Mathilde ANDRE domiciliée 1 Route du Moulin de Petit – Ampiac 12510 DRUELLE BALSAC
- Isabelle JOFFRE domiciliée Balsac - 128 rue du Camp Redon 12510 DRUELLE BALSAC

## **8 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret, élit :

Patrick GAYRARD, président de la commission d'appel d'offres

**Membres titulaires** de la commission d'appels d'offres :

- Serge FRAYSSINET
- Bruno TEYSSÉDRE
- Mathieu FLOTTE
- Jean-Paul REMISE

**Membres suppléants :**

- Damien MENEL
- Guillaume SOULIE
- Michel ALBESPY
- Sébastien BOYER-MADRIERES

PREND ACTE QUE :

- Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier
- Qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pouvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

## **9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire expose vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action Sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoient au maximum huit membres élus au sein du conseil municipal et au maximum huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal ;

Décide que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale est fixé à SEPT ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Après un vote du Conseil Municipal, sont élus membres auprès du CCAS :

**Membres élus :**

- Karine LEWANDOWSKI
- Emilie CHABRIER.
- Laetitia CAYREL
- Bernard LESCURE ROUS
- Marie-Claude FOURNIER
- Marlène URSULE
- Anne-Marie BOUDES

#### **Membres extérieurs désignés :**

- Régine ANDRIEU (Représentant familial proposé par L'U.D.A.F.)
- SOULIE Michel (Représentant Club du 3<sup>ème</sup> Age)
- FOURNIER Monique
- GRES Sandrine
- LAYROL Sandrine
- ROUS Dominique
- LAMBIN Pascale

#### **10 - DESIGNATION D'UN ELU POUR LE SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITES AVEYRONNAISES (S.M.I.C.A.)**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (S.M.I.C.A.). Le SMICA est le prestataire pour la maintenance du matériel et logiciels informatique de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne Mathilde ANDRE, domiciliée 1 Route du Moulin de Petit- Ampiac 12510 DRUELLE BALSAC comme délégué du S.M.I.C.A.

#### **11 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SECURITE**

Le Maire expose que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un élu référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne **Frédéric LATIEULE domicilié à 156 Route du Colombier - 12510 DRUELLE BALSAC, conseiller municipal comme référent.**

#### **12 - DESIGNATION D'UN ELU EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Le Maire expose que suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un élu référent « défense ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne **Frédéric LATIEULE domicilié à 156 Route du Colombier - 12510 DRUELLE BALSAC, conseiller municipal comme référent.**

#### **13 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8, Conformément à l'article 1650-1, du Code des Impôts, sont proposés pour le renouvellement de la Commission Communale des impôts directs :

##### **COMMISSAIRES TITULAIRES :**

Philippe TABARDEL, Druelle  
Guillaume SOULIE, Druelle  
Bernard LESCURE ROUS, Balsac  
Marie-Claude FOURNIER, Balsac  
Thierry CANAC, Druelle  
Christian GINTRAND, Balsac  
Bruno ROUS (propriétaire bois), Balsac  
Druelle  
Vincent GOMBERT, Olemps (hors cne)

Isabelle JOFFRE, Balsac

##### **COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

Karine CAYSSIALS, Druelle  
Sébastien BOYER-MADRIERES, Druelle  
Frédéric LATIEULE, Balsac  
Damien MENEL, Druelle  
Serge FRAYSSINET, Druelle  
Laurent COT, Balsac  
Jean-Marie MALATERRE (prop. bois),  
Gilbert FOULQUIE, Onet Château (hors cne)

Anne FALGUEYRETTES, Druelle

Michel ALBESPY, Druelle  
Anne-Marie BOUDES, Druelle  
Jean-Paul REMISE, Balsac  
Gérard DELMAS, Druelle  
Pierre JOFFRE, Druelle  
Eric MAZARS, Druelle (propriétaire bois)  
Philippe COUDERC, Clairvaux (hors cne)

Mathieu FLOTTES, Balsac  
Karine LEWANDOWSKI, Druelle  
Marlène URSULE, Druelle  
Elodie RIVIERE, Druelle  
Nicolas ALBOUY, Druelle  
Vincent GABRIAC, Balsac (propriétaire bois)  
Claude REDOULES, Clairvaux (hors cne)

## 14 - DETERMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction exclusivement de conseillers municipaux.

Il propose de créer les commissions ci-après :

### **COMMISSION ECOLE : délégation de fonction à Marie-Claude FOURNIER et Marlène URSULE**

Membres : Laetitia CAYREL, Emilie CHABRIER, Mathieu FLOTTES, Isabelle JOFFRE, Karine LEWANDOWSKI, Guillaume SOULIE.

### **COMMISSION COMMUNICATION : Délégation de fonction à Philippe TABARDEL et Elodie RIVIERE**

Membres : Mathilde ANDRE, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laetitia CAYREL, Anne FALGUEYRETTES, Serge FRAYSSINET, Aurélie SOUFLI.

### **COMMISSION TRAVAUX – URBANISME : Délégation de fonction à Serge FRAYSSINET et Bernard LESCURE ROUS**

Membres : Michel ALBESPY, Sébastien BOYER-MADRIERES, Laurent COT, Mathieu FLOTTES, Frédéric LATIEULE, Damien MENEL, Christian PEREZ, Elodie RIVIERE, Guillaume SOULIE, Philippe TABARDEL, Bruno TEYSSÉDRE, Marlène URSULE.

### **COMMISSION ASSOCIATIONS – SOCIAL : Délégation de fonction à Laurent COT**

Membres : Patricia BARTOLOZZI, Anne Marie BOUDES, Carine CAYSSIALS, Anne FALGUEYRETTES, Isabelle JOFFRE, Frédéric LATIEULE, Karine LEWANDOWSKI, Damien MENEL, Bruno TEYSSÉDRE, Aurélie SOUFLI.

### **COMMISSION FINANCES : Délégation de fonction à Jean-Paul Remise**

Membres : Carine CAYSSIALS, Bernard LESCURE ROUS, Philippe TABARDEL, Christian PEREZ, Patrick GAYRARD

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT : Délégation de fonction à Aurélie SOUFLI**

Membres : Michel ALBESPY, Mathilde ANDRE, Emilie CHABRIER, Laurent COT, Marlène URSULE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer les commissions énumérées ci-dessus.

## 15 - DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR DELIVRER UN DOCUMENT D'URBANISME AU MAIRE

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner un membre pour délivrer un document d'urbanisme au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.421-2-5 du Code de l'Urbanisme qui stipule : « Si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, est intéressé à la délivrance du permis de construire, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire »

Le Conseil Municipal, désigne **Philippe TABARDEL** pour délivrer un document d'urbanisme à Monsieur le Maire.

## 16 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L. 2121-7-2 et L. 2122-8,  
VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle,  
VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles  
VU l'arrêté préfectoral n°2016-250-001 du 06 septembre 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Aveyron, portant création de la commune nouvelle de Druelle Balsac au 1er janvier 2017,  
VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
VU la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, sachant que la population totale communale se situe entre 1 000 et 3 499 habitants.

Sachant que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23, L 2123-24, L 2123-24-1-III, est le suivant :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Pour le Maire :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : ..... 51,60%

Pour les Adjointes :

Le taux maximal (en % de l'indice brut terminal) : ..... 19,80%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités précédemment énoncées est la suivante :
  - **Pour le Maire** : 39 % de l'indice brut terminal,
  - **Pour les adjointes** : 9 % de l'indice brut terminal
  - **Pour le Conseiller Municipal ayant délégation de fonction, Laurent COT** : 8,5 % de l'indice brut terminal, indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjointes.



Les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du pont d'indice des fonctionnaires.

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer toutes pièces nécessaires.

**TABLEAU ANNEXE Indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseiller municipal 2020**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Pourcentage indice brut terminal</b>	<b>Mensuel brut</b>
GAYRARD	Patrick	Maire	39%	1 516,87 €
TABARDEL	Philippe	1 <sup>er</sup> adjoint	9%	350,05 €
FOURNIER	Marie-Claude	2 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
LESCURE-ROUS	Bernard	3 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
URSULE	Marlène	4 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
FRAYSSINET	Serge	5 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
SOUFLI	Aurélie	6 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
REMISE	Jean-Paul	7 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
RIVIERE	Elodie	8 <sup>ème</sup> adjoint	9%	350,05 €
COT	Laurent	Conseiller municipal délégué	8,5 %	330,60 €